

COMMUNE DE LEMPDES SUR ALLAGNON

COMPTE RENDU DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL **DU JEUDI 24 SEPTEMBRE 2026 – 20 HEURES.**

Date de la convocation : 17/09/2026

Date d'affichage : 17/09/2026

L'an deux mille vingt-six et le vingt-quatre du mois de septembre à 20 heures, en application des articles L 2121-7 et L2122-8 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), s'est réuni le Conseil Municipal de la commune de Lempdes sur Allagnon.

Etaient Présents les conseillers municipaux suivants : Mmes Marlène COIFFET-POISSON, Roseline VAISSE, Noëlle SADOUL, Carole HEBRARD-RIVIERE, Chantal MESTRE et Marie RIVIERE.

Mrs Guy LONJON, Bernard MOREL, Pascal SOULIER, Philippe CUBIZOLLES, Mathias CIVADIER, Yoann DUPOUX, et David AUGIER.

Absents, Excusés : Mr Michel TARDY qui a donné pouvoir à Bernard MOREL et Mme Christelle VIGOUROUX-FANGUIN qui a donné pouvoir à Marlène COIFFET-POISSON.

Secrétaire de séance : Mr Bernard MOREL.

N° 2026/55 : APPROBATION DU COMPTE RENDU DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 08 JUILLET 2026.

Le Maire soumet au Conseil l'approbation du compte-rendu de la séance précédente, en date du 08 Juillet 2026.

Celui-ci, après en avoir délibéré, l'approuve à l'unanimité.

N° 2026/56 : INSTITUTION DE LA TAXE SUR LA VACANCE DES LOCAUX D'HABITATION

M. le Maire expose les dispositions de l'article 1406 bis du code général des impôts permettant au conseil municipal de Lempdes sur Allagnon d'instituer la taxe sur la vacance des locaux d'habitation.

La commune de Lempdes sur Allagnon qui ne présente pas un déséquilibre marqué entre l'offre et la demande de logements (zone non tendue), mais qui présente un niveau élevé de locaux à usage d'habitation vacants peut instituer par délibération cette taxe sur les logements vacants depuis au moins deux années au 1^{er} janvier de l'année d'imposition.

Le conseil municipal de Lempdes sur Allagnon, après en avoir délibéré :

Décide d'instituer la taxe sur la vacance des locaux d'habitation.

N° 2026/57 : REMPLACEMENT COMMANDE ECLAIRAGE PUBLIC / JARDIN PUBLIC

Monsieur le Maire expose aux Membres du Conseil Municipal qu'il y a lieu de prévoir les travaux d'Éclairage Public cités en objet.

L'estimation des dépenses correspondant aux conditions économiques actuelles s'élève à :

3 578,87 € HT.

Conformément aux décisions prises par son Comité, le Syndicat Départemental peut prendre en charge la réalisation de ces travaux en demandant à la Commune une participation de 55 %, soit :

3 578,87 x 55 % = 1 968,38 euros

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide :

D'approuver cette proposition.

N° 2026/58 : AIDE FINANCIERE / ACHAT LIVRES BIBLIOTHEQUE

Le Conseil Municipal, après en avoir débattu et voté, décide, à l'unanimité :

- D'autoriser l'achat de nouveaux ouvrages à la bibliothèque de Lempdes/A. à hauteur de 300.00 €

N° 2026/59 : FONDS DE SOUTIEN COMMUNES SINISTREES « INCENDIES 2026 »

Le Maire rappelle au Conseil que des incendies d'une intensité exceptionnelle ont ravagé des communes de plusieurs départements notamment en Gironde, l'AMF ouvre un fonds de soutien d'urgence aux communes sinistrées.

Le Conseil, après en avoir délibéré, décide d'attribuer :

- une aide financière de **500.00 €** au fonds de soutien d'urgence aux communes sinistrées mis en place par l'AMF.

N° 2026/60 : SOLIDARITE AVEC LES « SINISTRES DE POMAS ».

Le Maire rappelle au Conseil que le lundi 24 août 2026 une tornade d'une intensité exceptionnelle a balayé la commune de POMAS dans l'Aude, impactant lourdement 300 habitations et causant plusieurs dizaines de blessés.

Le Conseil, après en avoir délibéré, décide d'attribuer :

- une aide de **250.00 €** au fonds de solidarité aux sinistrés de POMAS.

N° 2026/61 : REMBOURSEMENT DEGRADATION BARRIERE PLACE DE LA HALLE

Monsieur le Maire rappelle le sinistre intervenu le mardi 25 août 2026, Place de la Halle : un camion de livraison a accroché une barrière située sur la dite- Place.

Il a été convenu avec la société de régulariser ce sinistre par un remboursement des dégâts occasionnés dont le détail est fixé comme suit :

- Barriere : 180.00 €
- Coût du remplacement : 35.00 €

N° 2026/62 : SUBVENTION EXCEPTIONNELLE 2026 : ART ALLAGNON

Délibération ajoutée à l'ordre du jour avec autorisation des membres présents.

L'Association Art Allagnon a fait une demande de subvention exceptionnelle pour la réalisation de l'exposition « Rencontres Peintures 2026 » qui aura lieu les 10 et 11 octobre prochain.

Le Conseil Municipal, après en avoir débattu et voté, décide, à l'unanimité :

- D'attribuer une subvention exceptionnelle de **500.00 €** à l'Association Art Allagnon

Fin de séance : 22h15

Le Maire,
Guy LONJON

